

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

BARÈMES DE NOTATION

DES ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

SESSION 2010

Le présent document ainsi que la liste des médecins agréés sont en ligne sur le site Internet de l'Académie :

<http://www.ac-reims.fr>

Rubrique "s'inscrire aux concours" puis "En +"

RÉFÉRENCES : Arrêté du 10/05/05 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles
Note de service n° 2005-083 du 16/05/05 relative aux programmes permanents des concours ;
Arrêté du 07/10/05 modifiant les annexes I et IV de l'arrêté du 10/05/05 ;
B.O.E.N. spécial n°5 du 16 juillet 2009 (Note de service n° 2009-080 relative à l'organisation des concours de recrutement – Session 2010.

} B.O. n° 21
du 26/05/05

L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, (coef. 1)

qui fait l'objet de l'attribution d'une **NOTE UNIQUE**, comporte deux parties :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 – une prestation physique à option (danse ou course de 1500 m) : | moitié de la note |
| 2 – un entretien avec le jury : | moitié de la note |

En vue de la réalisation de la prestation physique, les candidats admissibles doivent **impérativement** remettre aux jurys, le jour de leur prestation physique, **un certificat médical datant de moins de 4 semaines** de non contre-indication à la pratique de l'activité physique choisie au moment de l'inscription.

Les candidats ne seront pas autorisés à réaliser de prestation physique s'ils n'ont pas produit le certificat exigé.

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE PRESTATION PHYSIQUE

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 10 mai 2005, les candidats concernés doivent adresser, au rectorat **par voie postale et en recommandé simple** avant le 1^{er} jour des épreuves d'admission (la date sera précisée au moment de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admissibilité), **un certificat médical. Ils ne doivent se présenter qu'à l'entretien d'E.P.S.**

- **Pour les candidats handicapés**, le certificat médical devra être établi par un **médecin agréé compétent en matière de handicap** ;
- **Pour les candidates en état de grossesse ou en congé de maternité**, le certificat médical établi par le médecin de leur choix devra attester de l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription ;
- **Pour les autres candidats**, le certificat médical établi par le médecin de leur choix devra attester d'une contre-indication à la prestation physique choisie au moment de l'inscription.

Situations	Notations
Candidats handicapés qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap attestant qu'ils ne sont aptes à effectuer aucune des deux prestations physiques proposées.	La moyenne des notes obtenues par les candidats ayant réalisé l'une et l'autre des deux options de la prestation physique, est attribuée par le président du jury aux candidats dans l'une de ces deux situations de dispense.
Candidates en état de grossesse ou en congé de maternité qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état.	
Candidats présentant un certificat médical de contre-indication à la prestation physique choisie au moment de l'inscription.	Attribution d'un 0 non éliminatoire
Candidats qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont empêchés, le jour de l'épreuve, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués.	

AUTRES CAS

Candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de fournir le certificat médical datant de moins de 4 semaines ou l'ayant produit hors délai (horaire de la convocation).	Elimination
Candidats absents, à l'heure de la convocation, à l'une des deux parties de l'épreuve, sans y avoir été autorisé.	
Blessure au cours de la prestation physique	Note délivrée à l'appréciation discrétionnaire du jury. Si le jury attribue la note 0, cette note n'est pas éliminatoire.

EPREUVES PHYSIQUES

COURSE DE 1500 M CHRONOMÉTRÉE

L'épreuve consiste en une course en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ. Une phase d'échauffement sera prévue après l'appel. A l'issue de la course, le jury chronomètre pour chacun des candidats le temps effectivement réalisé. Le barème de notation, différent pour les hommes et pour les femmes, figure dans le tableau ci-après. Il est précisé qu'entre deux valeurs de temps, la note est rapportée à celle qui correspond au temps immédiatement supérieur (exemple : la performance de 5 minutes 47 secondes (5 min 47) pour le barème "hommes" est notée comme la performance de 5 minutes 51 secondes (5 min 51) soit une note de 10). L'utilisation d'un chronomètre est autorisée pendant la course.

	NOTE	HOMMES	FEMMES
BARÈME HOMMES – FEMMES	20	4 min 30	5 min 50
	19,5	4 min 33	5 min 55
	19	4 min 36	6 min 01
	18,5	4 min 39	6 min 06
	18	4 min 42	6 min 12
	17,5	4 min 45	6 min 17
	17	4 min 48	6 min 23
	16,5	4 min 52	6 min 29
	16	4 min 55	6 min 36
	15,5	4 min 59	6 min 42
	15	5 min 03	6 min 48
	14,5	5 min 07	6 min 55
	14	5 min 11	7 min 02
	13,5	5 min 15	7 min 09
	13	5 min 20	7 min 16
	12,5	5 min 24	7 min 24
	12	5 min 29	7 min 31
	11,5	5 min 34	7 min 39
	11	5 min 40	7 min 47
	10,5	5 min 45	7 min 55
	10	5 min 51	8 min 03
	9,5	5 min 56	8 min 12
	9	6 min 03	8 min 21
	8,5	6 min 09	8 min 30
	8	6 min 15	8 min 39
	7,5	6 min 22	8 min 49
	7	6 min 29	8 min 58
	6,5	6 min 37	9 min 08
	6	6 min 44	9 min 18
	5,5	6 min 52	9 min 29
5	7 min 00	9 min 40	
4,5	7 min 09	9 min 51	
4	7 min 18	10 min 02	
3,5	7 min 27	10 min 14	
3	7 min 36	10 min 26	
2,5	7 min 46	10 min 38	
2	7 min 57	10 min 50	
1,5	8 min 07	11 min 03	
1	8 min 19	11 min 16	
0,5	8 min 30	11 min 30	

DANSE

L'épreuve de danse consiste en une prestation individuelle conçue dans le but d'être vue et jugée. Tous les styles de danse sont admis. Cette prestation, d'une durée maximum de 2 minutes, consiste en une chorégraphie construite de manière personnelle au service d'une intention à communiquer. La surface d'évolution au sol est de 9 mètres sur 11 mètres, sans possibilité d'utiliser les murs.

Les candidats sont responsables de la mise en place de leur accompagnement sonore (CD, cassette)... et du matériel nécessaire à la diffusion de celui-ci : faire précéder l'accompagnement sonore d'un blanc d'une vingtaine de secondes, pour permettre au candidat de déclencher lui-même le CD ou la cassette et d'aller se placer dans l'espace. Le temps d'installation du matériel ne devra pas excéder 2 minutes.

L'appréciation portera :

- sur la construction de la composition au service des intentions personnelles : **8 points**
- sur la qualité de l'interprétation : **12 points**

COMPOSITION / 8 points	Propos	Projet ébauché ou inachevé 0 pt 1 pt	Projet caricatural 1,5 pt 2 pts	Projet construit (propos lisible et développé) 2,5 pts 3 pts	Projet abouti, parti pris distancié, symbolisation du réel 3,5 pts 4 pts	/ 4	
	Espace	Espace aléatoire 0 pt 0,5 pt	Espace orienté sans rapport au propos 1 pt	Espace construit au service du propos 1,5 pt 2pts		/ 2	
	Relation au temps	Déficiente 0 pt 0,5 pt	Elémentaire (suit la musique de façon linéaire) 0,5 pt 1 pt	Nuancée : au service du propos 1,5 pt 2pts		/ 2	
INTERPRETATION / 12 points	Répertoire moteur	Gestuelle très pauvre 0 pt 0,5 pt	Gestuelle simple, proche du quotidien 1 pt 2,5 pts	Gestuelle travaillée / aux paramètres du mouvement 3 pts 4,5 pts	Maîtrise technique au service du propos 5 pts 6,5 pts	Maîtrise technique, virtuosité, prise de risque au service du propos 7 pts 8pts	/ 8
	Engagement émotionnel	Hésité, s'engage peu 0 pt 1 pt	Récite sa gestuelle, avec concentration 1,5 pt 2pts	Assume sa chorégraphie par une réelle présence 2,5 pts 3 pts	Interprète sa danse sans caricature, pour dégager une réelle émotion 3,5 pts 4 pts	/ 4	

ATTENTION, une minoration sera appliquée pour chacun des cas suivants :

- **non-respect du temps imparti** **- 1 point**
- **sortie(s) de la surface d'évolution** **- 1 point**
- **déclenchement de la bande son par le jury** **- 0,5 point**

ENTRETIEN AVEC LE JURY

20 minutes dont 10 minutes d'exposé et 10 minutes de réponses à des questions.

L'entretien prend appui sur la prestation physique ou, pour les candidats dispensés, sur l'option obligatoirement choisie au moment de l'inscription. Au cours de l'entretien, le candidat indique ce qu'il retire de sa pratique pour lui-même et pour son enseignement. Il expose en particulier comment il peut transposer cette pratique dans son enseignement à l'école primaire en prenant en compte les liens avec les autres disciplines et le développement de l'enfant. Le jury interroge le candidat sur cette activité physique puis il élargit le champ des questions aux activités les plus représentatives à l'école : les activités athlétiques, les jeux et sports collectifs, les activités aquatiques, les activités artistiques pour les trois cycles.